

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SIERENTZ

Procès-verbal du Conseil de la Communauté de la séance du 4 mars 2008

ORDRE DU JOUR

Point 01 – Approbation du PV du Conseil de Communauté du 18 décembre 2007

Point 02 - Communauté de Communes

02-01 – Compte administratif 2007 – Examen et approbation

02-02 – Affectation des résultats

02-03 - Budget primitif 2008 – Examen et approbation

02-04 – Taxes additionnelles

02-05 – contrat d'assurance des risques statutaires

02-05-01 – Adhésion au Centre de Gestion pour la rubrique assurance

02-05-02 – Autorisation – prospection – nouveau contrat

02-06 – Recrutement de l'animatrice du Relais Assistantes Maternelles

02-07 - Renouvellement du contrat du Technicien Territorial

Point 03 –Communauté de communes Déchets

03-01 – Compte administratif Déchets 2007 – Examen et approbation

03-02 – Affectation des résultats

03-03 – Budget primitif Déchets 2008 – Examen et approbation

03-04 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Point 04 - Divers

L'an deux mille huit, le 4 mars à 18 heures 30, les représentants des communes dans le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz se sont réunis dans la salle au 55 rue Rogg Haas à Sierentz, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président en date du 22 février 2008.

Sont présents Mesdames et Messieurs les délégués :

Philippe GINDER suppléant de Jean-Georges WEBER de BRINCKHEIM

Gérard ISSNER titulaire de GEISPITZEN

Yves TSCHAMBER titulaire de HELFRANTZKIRCH

Gérard BURGET titulaire de KAPPELEN

Pierre REY titulaire de KOETZINGUE

Lucien BRUNNER titulaire de MAGSTATT-LE-BAS

Bernard SUTTER titulaire de MAGSTATT-LE-HAUT

Gérard BRUETSCHY titulaire de SCHLIERBACH

Jean-Marie BELLIARD titulaire de SIERENTZ

Marie-Thérèse ROZAN titulaire de SIERENTZ

Bruno KWAST titulaire de SIERENTZ

Georges BISEL titulaire de SIERENTZ

Bertrand HARTMANN suppléant de Daniel HASSLER de STEINBRUNN-LE-BAS

Pascal TURRI titulaire de STETTEN

Jean-Marc MUNSCH titulaire de UFFHEIM

Raymond HENLIN titulaire de WAHLBACH

Guy PICQUET titulaire de WALTENHEIM

Absents excusés :

Jean-Louis LORRAIN titulaire de LANDSER

Claude FREYTHYER titulaire de LANDSER

Clément SIBOLD titulaire de RANTZWILLER

Jean-Paul BISCH titulaire de STEINBRUNN-LE-HAUT

Jean-Paul WILHELM titulaire de ZAESSINGUE

Secrétaire : M. Jean-Pierre MONROSE, Chargé de Mission

**Point 01 – Adoption du procès-verbal du Conseil de la Communauté de
Communes du 18 décembre 2007**

Le procès-verbal du Conseil de la Communauté de Communes du 18 décembre 2007 a été transmis in-
extenso à tous les membres présents. Il est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

Point 02 – Communauté de Communes

02-01 – Comptes 2007

02-01-01 – Compte administratif 2007 – Examen et approbation

Le compte administratif dressé par Guy PICQUET, Président, est présenté au Conseil de la Communauté.

Le Conseil de la Communauté, après délibération A l'unanimité

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Tableau I joint en annexe

constate aussi bien pour la comptabilité que les identités de valeurs avec les indications des balances de la trésorerie relatives, au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

reconnait la sincérité des restes à réaliser.

02-01-02 – Compte de gestion 2007 – Examen et approbation

Le Conseil de Communauté réuni sous la présidence de M. Guy PICQUET, Président.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit dans ses écritures.

Tableau II joint en annexe

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil de Communauté, après délibération A l'unanimité

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

02-02 – Affectation des résultats 2007

VU le compte administratif 2007,

VU les balances de la trésorerie 2007 et, la concordance entre les deux comptes,

Le Conseil de Communauté, après délibération A l'unanimité

affecte les résultats 2007 de la manière suivante :

RESULTAT DE CLOTURE 2007

Budgets	Section	Résultat	Montants	Besoin de Financement	Solde
Communauté de Communes	Fonct.	Excédent	601.521,88		
	Inv.	Excédent	81.635,59		

Communauté de communes :

Résultat de fonctionnement mis au :

002 Excédent de fonctionnement reporté **601.521,88**

Résultat d'investissement mis au :

001 - Excédent d'investissement reporté **81.635,59**

02-03 – Budget primitif 2008 - Examen et approbation

Monsieur le Président soumet au Conseil de la Communauté, la proposition de budget primitif 2008.

La balance générale est arrêtée comme suit :

Budget:

Fonctionnement

En dépenses et en recettes : 2.306.657,- €

Investissement

En dépenses et en recettes : 554.786,- €

Le budget est voté par :

- 17 voix pour

02-04 - Taxes additionnelles

Afin de recouvrir le produit nécessaire à l'équilibre du budget figurant au compte 7311 du Budget de la Communauté de Communes, d'un montant de 391.385,- €

Il est proposé de reconduire les taxes additionnelles 2008 à l'identique de 2007 :

- taxe d'habitation	1,24%
- taxe foncier bâti	1,45%
- taxe foncière non bâtie	6,59%
- taxe professionnelle	1,47%

**Le Conseil de Communauté, après délibération
A l'unanimité**

Reconduit les taxes additionnelles pour l'année 2008, à savoir :

- taxe d'habitation	1,24%
- taxe foncier bâti	1,45%
- taxe foncière non bâtie	6,59%
- taxe professionnelle	1,47%

02-05- – contrats d'assurances des risques statutaires

02-05-01 - Adhésion au Centre de Gestion pour la rubrique assurance

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-562 du 14 mars 1996 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Exposé :

Le Centre de Gestion a procédé à la consultation de plusieurs assureurs afin d'obtenir des propositions pour l'assurance des risques statutaires.

Le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de Communes, les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat unique.

**Le Conseil de Communauté, après délibération
A l'unanimité**

accepte la proposition suivante :

Assureur Groupama Alsace

Durée du contrat : le contrat prend effet du 1^{er} mars au 31 décembre 2008.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Liste des risques garantis : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité.

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire 5,19%

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires de droit public :

Liste des risques garantis : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Taux : 1,42%

Franchise : 10 jours par arrêt pour la maladie ordinaire

autorise Monsieur le Président à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

donne délégation à Monsieur le Président à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

02-05-02 - Autorisation – prospection – nouveau contrat

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-562 du 14 mars 1996 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Exposé :

Le Président rappelle

- l'opportunité pour la Communauté de Communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques

Le Conseil de Communauté, après délibération

A l'unanimité

Charge le Centre de gestion du Haut-Rhin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de travail, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident de travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Communauté de Communes une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2009

Régime du contrat : capitalisation

autorise le Président à signer les conventions en résultant.

Point 03 – Communauté de Communes Déchets

03-01 – Comptes 2007

03-01-01 – Compte administratif Déchets 2007 – Examen et approbation

Le compte administratif Déchets dressé par Guy PICQUET, Président, est présenté au Conseil de la Communauté.

Le Conseil de la Communauté, après délibération A l'unanimité

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Tableau I joint en annexe

constate aussi bien pour la comptabilité que les identités de valeurs avec les indications des balances de la trésorerie relatives, au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

03-01 – Comptes 2007

03-01-02 – Compte de gestion Déchets 2007 – Examen et approbation

Le Conseil de Communauté réuni sous la présidence de M. Guy PICQUET, Président.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit dans ses écritures.

Tableau II joint en annexe

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil de Communauté, après délibération

A l'unanimité

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

03-02 – Affectation des résultats 2007

VU le compte administratif Déchets 2007,

VU les balances de la trésorerie 2007 et, la concordance entre les deux comptes,

Le Conseil de Communauté, après délibération A l'unanimité

affecte les résultats 2007 de la manière suivante :

RESULTAT DE CLOTURE 2007

Budgets	Section	Résultat	Montants	Besoin de Financement	Solde
Communauté de Communes	Fonct. Inv.	Excédent Déficit	397.924,88 43.911,41		

Communauté de communes - Déchets

⋮

Résultat de fonctionnement mis au :

002 Excédent de fonctionnement reporté 397.924,88

Résultat d'investissement mis au :

001 - excédent d'investissement reporté 43.911,41

03-03 – Budget primitif 2008 - Examen et approbation

Monsieur le Président soumet au Conseil de la Communauté, la proposition de budget primitif 2008.

La balance générale est arrêtée comme suit :

Budget Déchets:

Fonctionnement

En dépenses et en recettes : 1.658.554 €

Investissement

En dépenses et en recettes : 573.504 €

Le budget est voté par :

- 17 voix pour

03-04 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Afin de recouvrir le produit attendu figurant au compte 7331 du Budget de la Communauté de Communes Déchets, d'un montant de 846.672,- €

Il est proposé de ramener la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 9,81%, sur une base prévisionnelle, 8.677.107.

**Le Conseil de Communauté, après délibération
A l'unanimité**

Vote la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères à hauteur de 9,81% sur la base prévisionnelle à la TEOM 2008

INTERVENTIONS

Avant l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur Claude FREYTHÉ a quitté la séance après un court échange avec Monsieur le Président PICQUET. Monsieur FREYTHÉ n'a pas assisté à la séance et n'est pas considéré comme présent.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21 heures 30.